



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 60423

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la publication de la liste des langues régionales en France. En 2008, la constitution a été modifiée et la promesse a été faite par le Gouvernement que serait discutée une loi sur les langues régionales en France en 2009. Une liste nominative des langues officiellement reconnues devait sortir. Elle tarde à venir. L'important pour les régions des pays de la langue d'oc est que les langues ancestrales d'oc (auvergnat, limousin, béarnais, gascon, bigourdan, nissart, provençal) soient reconnues au même titre que le breton, le picard, le catalan, l'alsacien, le poitevin, le tourangeau, le corse ou le basque. Elle lui demande s'il compte faire publier rapidement la liste officielle des langues régionales.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60423

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9594

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6933